



Documents justificatifs à nous transmettre

En cas de changement de situation professionnelle en cours d'année

1. Vous êtes salarié-e et votre taux change ou vous changez d'employeur

- L'attestation de salaire mensuel prévisionnel et taux d'activité professionnelle à faire compléter et signer par votre employeur

2. Vous étiez indépendant-e ou en formation et vous devenez salarié-e

- Idem point 1.

3. Vous étiez au chômage et vous devenez salarié-e

- Idem point 1.
- La désinscription de l'Office Régional de Placement

4. Vous étiez salarié-e ou en formation et vous devenez indépendant-e

- L'attestation de salaire mensuel prévisionnel et taux d'activité professionnelle à compléter et signer par vos soins
- L'attestation d'inscription auprès de la caisse AVS
- Une copie de la décision provisoire de l'année en cours des cotisations AVS
- Une copie du bail à loyer pour locaux commerciaux ou une preuve que l'activité se déroule au domicile, et dans ce cas une copie du bail à loyer privé.

5. Vous étiez au chômage et vous devenez indépendant-e

- Idem point 4.
- La désinscription de l'Office Régional de Placement

6. Vous étiez salarié-e ou indépendant-e et vous commencez une formation

- Une attestation signée par l'école indiquant la période de formation et les horaires des cours
- En cas d'octroi d'une bourse d'étude, une copie de la décision
- En cas de stage rémunéré, une attestation de l'employeur avec indication du montant du salaire ou une copie de vos 3 dernières fiches de salaire

7. Vous étiez au chômage et vous commencez une formation

- Idem point 6.
- La désinscription de l'Office Régional de Placement

8. Vous étiez salarié-e, en formation ou indépendant-e et vous vous inscrivez au chômage

- Une copie de votre inscription à l'Office Régional de Placement
- Une copie de votre premier décompte d'indemnités chômage

9. Vous êtes au bénéfice du RI ou d'autre forme de soutien financier (PC familles, EVAM, etc.)

- Une copie de la décision d'octroi du service social référant
- Une copie des décisions des prestations complémentaires pour familles (PC familles)

10. Vous êtes au bénéfice d'une rente (AI, AVS, orphelin, veuf-ve)

- Une copie des attestations de rentes ou de prestations complémentaires mensuelles